



Pas de controle technique, contravention classe 5 ?

Par **pascale 19**, le **29/01/2013 à 18:01**

Bonjour, rnJ'ai été arrêté par la gendarmerie puis me suis présenté ce jour au tribunal de police pour controle technique dépassé de plus d'un mois. rnJ'avais déjà eu ce problème en 2010. Au tribunal de police on me dit qu'il s'agit d'une contravention de classe 5 avec récidive et on me parle d'une condamnation à des travaux d'intérêt général de 120 jours !!! rnQuand je regarde les classements des contraventions il semble qu'il s'agisse plutôt d'une classe 4 ! rnQue va t-il se passer ? Va t-on me confirmer ma condamnation ? Puis-je contester si la condamnation est trop forte ? rnMerci de vos réponses.

Par **sigmund**, le **29/01/2013 à 21:51**

bonsoir. rneffectivement, le défaut de contrôle technique relève d'une quatrième classe, et non d'une cinquième. rnil se pourrait bien qu'il y ait eu là confusion avec le L413-1 du CdR, ou un autre dossier. rnlogiquement, si vous étiez présent à l'audience, le jugement est contradictoire, vous avez donc entendu la décision. rndemandez en rapidement copie au greffe du tribunal. rnlé délai d'appel dans ce cadre est de 10 jours. rnune peine d'amende a t-elle été prononcée ? rnsi oui, quel est le montant ?